

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du jeudi 21 septembre 2023

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
1	jointes : <ul style="list-style-type: none"> Wouter Raskin (N-VA) sur "Le contrôle du respect de l'interdiction de téléphoner au volant" (n° 454) Frank Troosters (VB) sur "Le contrôle du respect de l'interdiction d'utiliser un téléphone portable au volant" (n° 455) 	Ministre de la Mobilité	Séance plénière du 21 septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} motion de recommandation par Wouter Raskin 2^e motion de recommandation par Frank Troosters motion pure et simple par Séverine de Laveleye (Ecolo-Groen) 	MOT55 00454001	p. 64 detail : p. 61	79	50	3